

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Maîtres Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA, notaires associés à BASTIA (20200), 1, rue Luigi Giafferi

Commune de BASTIA (HAUTE CORSE) (20200)

Suivant acte reçu par Maître Thomas LEANDRI, notaire associée à BASTIA (20200), 1 Rue Luigi Giafferi, le 28 février 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, aux termes duquel il a été déclaré que :

Monsieur Robert Pierre VISANI, retraité, époux de Madame Marie-Rose ASTOLFI, demeurant à BASTIA (20200), 9, Ghjassu di a Raza, né à ROGLIANO (20247), le 20 juillet 1939.

A possédé et entretenu, à titre de propriétaire, de manière continue, non interrompue, non équivoque, trentenaire, paisible les biens ci-après désignés :

Dans un immeuble situé à BASTIA (20200) Lieudit Cardo, 9, Ghjassu di a Raza, cadastré à la section AI sous le numéro 304 pour 9 a 92 ca, les lots de copropriété suivants, savoir :

Le lot n°3 : Un garage et une cave située au rez-de-chaussée. Et 19/1000^e des parties communes générales.

Le lot n°6 : Au deuxième étage, un appartement desservi par une cage d'escalier, comprenant une cuisine, une salle, trois chambres, un couloir, deux salles de bains avec WC, et un balcon à jouissance privative. Et 160/1000^e des parties communes générales.

Le lot n°7 : Au deuxième étage, un appartement desservi par une cage d'escalier, comprenant une cuisine, une salle, trois chambres, un couloir, une salle de bains, un WC, et un balcon à jouissance privative. Et 137/1000^e des parties communes générales.

Le lot n° 8 : Au troisième étage, un appartement desservi par une cage d'escalier, comprenant une cuisine, une salle, quatre chambres, deux couloirs, trois salles de bains avec WC, et deux terrasses (dont une couverte sur une partie) à jouissance privative. Et 250/1000^e des parties communes générales.

La ½ du lot n°9 : Une cave située sous les parkings. Et 20/1000^e des parties communes générales.

Les lots n°12, 13, 14, 15 et 16 consistant en cinq places de parking avec pour chacune 2/1000^e des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

Pour avis

Maître Thomas LEANDRI

Etude de Maîtres
T. LEANDRI
C. BRONZINI de CARAFFA
Notaires Associés
1 rue Luigi Giafferi
Place Saint-Nicolas - 20200 BASTIA